

STAND DE TIR



Dû au COVID19 les règlements peuvent changer **Buvette (max. 50 personnes)**

Le locataire est prié d'utiliser le parking devant le stand de tir ou se parquer en épis le long de la Route des Montagnes.

Un grill peut être loué au prix de CHF 25.- avec caution de CHF 200.- (pour le nettoyage grille + intérieur et extérieur / état général).

Du bois est à disposition sur le côté de la buvette du stand de tir pour la cheminée.

A disposition des locataires

- Machine à café Nespresso (cafés à disposition auprès du greffe CHF 0.50/capsule)
- Vaisselle pour 50 personnes
- Cuisine équipée
- Divers ustensiles de cuisine.



SALLE DU CULTE DE L'ENFANCE (ADJACENTE À L'ÉGLISE)

La salle du culte de l'enfance est gratuite. Elle doit toutefois être réservée auprès du Greffe municipal.



SALLE DES SOCIÉTÉS (AUBERGE)

La salle des sociétés est à réserver directement auprès de l'Auberge communale.



Approuvé en séance de Municipalité du 9 juillet 2018.
Entrée en vigueur 1^{er} août 2018.

La Municipalité

TARIF HORAIRE DE LOCATION

Buvette (max. 50 personnes assises)

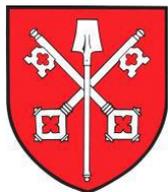
| | <u>Vaulis/Sociétés</u> | <u>Autres/Extérieurs</u> |
|--|------------------------|--------------------------|
| Réunion, assemblée, etc. | CHF 15.-/h. | CHF 25.-/h |
| Tarif forfaitaire journée | CHF 125.- | CHF 250.- |
| Grill Weber : CHF 25.- + CHF 200.- (caution) | | |

VAISSELLE

| | | |
|---------------------------------|----------|--------------------|
| Tarif de location « local » | CHF 0.70 | le couvert complet |
| Tarif de location « extérieur » | CHF 1.- | le couvert complet |

TARIF DE REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE CUISINE CASSÉ OU ÉGARÉ

| Vaisselle | Prix unitaire |
|------------------------------|----------------------|
| Assiette plate | CHF 10.00 |
| Assiette creuse | CHF 8.00 |
| Assiette à dessert/coupe/bol | CHF 7.00 |
| Tasse à café | CHF 6.00 |
| Sous-tasse | CHF 4.00 |
| | |
| Couteau | CHF 3.00 |
| Fourchette | CHF 2.00 |
| Cuillère | CHF 2.00 |
| Cuillère à café | CHF 1.00 |
| | |
| Verre à vin blanc | CHF 2.00 |
| Verre à vin rouge | CHF 3.00 |
| Verre à eau | CHF 2.00 |
| | |
| Petit saladier | CHF 2.00 |
| Grand saladier | CHF 6.00 |
| Services à salade | CHF 10.00 |



RÈGLEMENT MUNICIPAL D'UTILISATION DES SALLES PUBLIQUES

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Conditions générales :

- 1) La Municipalité met à disposition des habitants de Le Vaud et des personnes venant de l'extérieur diverses salles dans les bâtiments communaux.
- 2) Les locaux seront disponibles d'entente entre partie.
- 3) La réservation se fait auprès du Greffe municipal (tél. 022/366.25.62) ou par mail (greffe@levaud).

En tous les cas, les locaux ne seront utilisés que sur réservation auprès du Greffe municipal, même s'ils sont utilisés gratuitement.

La mise à disposition des locaux est effectuée par le personnel communal qui en précise les conditions en détail.

Les tarifs de location sont mentionnés dans l'annexe jointe au présent règlement.

- 4) Les clés ou badges sont à prendre à l'administration durant les horaires d'ouverture de bureau, ou alors sur rendez-vous. Une remise des clés ou badges est possible à l'avance pour préparer la salle, à défaut d'autres activités.
Un dépôt de CHF 100.- sera exigé lors de la remise de la clé d'accès.
Un dépôt de CHF 50.- sera exigé lors de la remise du badge d'accès.
Les clés ou badges doivent être rendus au plus vite.
- 5) Les sociétés locales et habitants de Le Vaud bénéficient de la priorité en cas de demande simultanée pour une même date de réservation.
- 6) L'utilisation des locaux par une personne ou une entité ayant une activité régulière lucrative fait l'objet d'un tarif de location adapté.
La Municipalité peut appliquer un tarif réduit pour des activités proposées à des enfants en âge de scolarité obligatoire habitant la commune (cours de musique, etc.).
- 7) **La personne qui réserve un des locaux doit être présente durant l'utilisation et sera responsable des lieux, des nuisances ou dégâts qui pourraient découler de la location. Elle s'engage à restituer les locaux, les sanitaires et les abords propres (balayage).**
Le locataire a la responsabilité de vérifier et fermer l'ensemble des portes d'accès du local ou bâtiment qu'il a loué.

Les déchets doivent être évacués par le locataire. Ôter toutes décorations et scotch dans les locaux.

- 8) Le matériel utilisé sera rendu dans le même état que le locataire l'aura reçu. En cas de dommage, ce dernier voudra bien avertir le Greffe municipal. Tout dégât sera à la charge du locataire. Le mobilier sera rangé conformément aux indications reçues.

Si une remise en ordre s'avère nécessaire ou que des dégâts sont constatés, la Municipalité facturera les frais de remise en état, à raison du tarif horaire de CHF 60.-/heure.

La vaisselle cassée ou égarée sera facturée aux prix établis (voir page 10).
Pour mémoire, la vaisselle ne sort pas des locaux loués.

- 9) La musique ou les autres sources sonores seront utilisées de manière à ne pas importuner le voisinage.**
- 10) Dès 22h00, les utilisateurs éviteront les activités bruyantes à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, spécialement sur le parking en fin de manifestation.**
- 11) La personne responsable s'engage à faire le nécessaire auprès des autres participants, convives ou invités pour le respect de ces règles élémentaires d'utilisation et de bon voisinage.
- 12) Les animaux ne sont pas admis dans les locaux (excepté à la buvette du stand de tir).
- 13) Les membres de la Municipalité ont libre accès, pour d'éventuels contrôles, aux spectacles et réunions soumis à autorisation.
- 14) Pour des cas exceptionnels, la Municipalité se réserve le droit de déroger aux dispositions ci-dessus.
- 15) Les sociétés locales bénéficient d'une réduction annuelle de CHF 150.- sur leur location. Dite société choisira la salle qui lui convient le mieux.